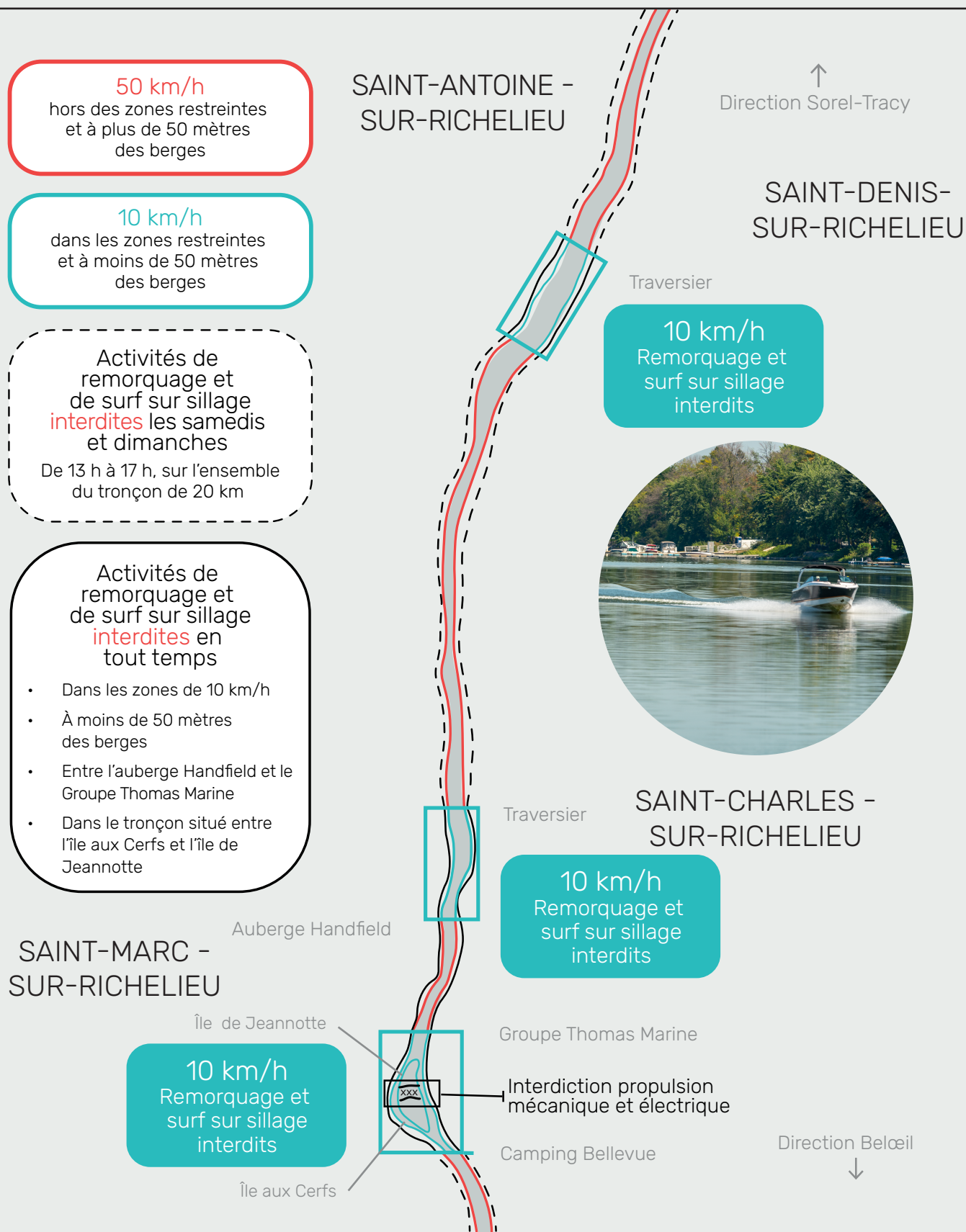


## NOUVELLES RESTRICTIONS SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU



## NOUVELLES RESTRICTIONS SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU

Par Transports Canada, depuis le 20 décembre 2023

S'appliquant à un tronçon longeant les municipalités de

- Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu
- Saint-Marc-sur-Richelieu

Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2023-274).

Le Règlement **interdit les bâtiments à propulsion mécanique et à propulsion électrique** sur la partie de la rivière Richelieu entre l'île Jeannotte et l'île aux Cerfs.

Le Règlement établit également une limite de **vitesse maximale de 10 km/h** le long des quatre segments suivants :

- à 50 mètres ou moins de la rive de la rivière Richelieu, sur une section de 20 kilomètres (du début des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu jusqu'à la fin des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu) ;
- entre le Camping Bellevue (63, chemin des Patriotes) et le Groupe Thomas Marine (226, chemin des Patriotes) ;
- entre l'Auberge Handfield (555, rue Richelieu) et le traversier à câble de Saint-Charles-sur-Richelieu (472, chemin des Patriotes) ;
- de 500 mètres en amont de la prise d'eau de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR) (737, chemin des Patriotes) jusqu'à 300 mètres en aval du traversier à câble de Saint-Denis-sur-Richelieu (10, rue Handfield).

Le Règlement établit une **limite de vitesse maximale de 50 km/h** sur la même section de 20 kilomètres, à l'extérieur des zones de vitesse à 10 km/h décrites ci-dessus.

Le Règlement **interdit en tout temps de tirer une personne et de surfer sur le sillage** le long de la rivière Richelieu, sur une section de 20 kilomètres à l'intérieur de la zone de vitesse à 10 km/h (près de la rive) à l'intérieur des zones de vitesse à 10 km/h décrites ci-dessus.

Le Règlement interdit également de tirer une personne et de surfer sur le sillage en tout temps sur la rivière Richelieu, à partir du Groupe Thomas Marine jusqu'à l'Auberge Handfield.

Le Règlement interdit de tirer une personne et de surfer sur le sillage le long de la rivière Richelieu, **de 13 h à 17 h, les samedis et dimanches, sur une section de 20 kilomètres**, à l'extérieur de la zone de vitesse à 10 km/h (plus éloignée de la rive).



En collaboration avec

